

Règlement du Semi marathon de Phalempin

Entre ciel et vert - Dimanche 16 juin 2019

LABEL NATIONAL FFA - Qualificatif au Championnat de France individuel
Organisation : Entre Ciel et Vert -Semi Marathon de Phalempin
Avec le soutien du Phalempin Athlétic Club

Article 1 - PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toute personne, licenciée ou non née en 2001 et avant.

Pour ceux nés entre le **17.06.2001 et le 31.12.2001** une autorisation écrite des parents est exigée.

Suivant la circulaire de la FFA n°16 du 11 mai 2006 : dans toutes les épreuves sur routes les athlètes en fauteuil « HANDI BIKE » ne sont pas autorisés à participer.

Article 2 - RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident immédiat ou secondaire, dont les concurrents pourraient être victimes du fait de leur participation à cette épreuve, qui ne relèverait pas directement de l'organisation. Ils recommandent à chaque coureur de demander un certificat médical, auprès d'un médecin, précisant que son état de santé lui permet de parcourir cette distance sans risque.

- Entre Ciel et Vert se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou détérioration pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Avertissement : les films et photographies, réalisés à l'occasion de cette course pédestre, pourront être utilisés, sans contrepartie, dans des publications et informations destinées à la promotion du sport et de la santé et sont la propriété de l'association organisatrice. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez recevoir des propositions d'autres organisateurs. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 3 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions par courrier ou Internet à tout moment.

Un bulletin d'inscription est disponible sur notre site : <http://www.semi-marathon-phalempin.com>

- Les inscriptions par courrier devront nous parvenir au plus tard le **10 juin 2019**.

Le montant des droits d'inscription est fixé à 13 € (euros) jusqu'au **19 mai 2019**, 15 € (euros) au-delà de cette date (droit non-remboursable). Etablir le règlement à l'ordre de " ENTRE CIEL ET VERT "

L'enregistrement définitif de l'inscription ne sera effectuée que si le bulletin est signé par le concurrent et accompagné du certificat médical ou d'une licence conforme (voir article 4)

- Les inscriptions par Internet avec paiement sécurisé sont possibles jusqu'au **12 juin 2019** sur notre site www.semi-marathon-phalempin.com ou sur www.Inpca.org rubrique hors stade/Inscription en ligne ; le certificat médical devra impérativement être présenté lors de la remise du dossard

Attention pas d'inscription le SAMEDI 15 JUIN 2019 ni le jour de l'épreuve.

- Aucune prime de départ ne sera attribuée

Article 4 - LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - DOSSARDS

Les dossards ne seront en aucun cas envoyés au domicile des coureurs. Ils devront être retirés individuellement au Complexe Sportif de Phalempin

. **Le samedi 15 juin 2019** de 14h à 18h

. **Le dimanche 16 juin 2019** de 7h45 à 9h30, dernier délai

Pour les inscriptions par Internet, il vous faudra impérativement présenter la licence ou le certificat médical.

Il pourra vous être demandé une pièce d'identité, en particulier pour les dossards d'une équipe à récupérer.

- Le dossard ne pourra être remis à une tierce personne que dans deux cas:

. Club ayant envoyé, avant le **10 juin 2019**, une demande de regroupement de dossards

. Personne munie d'une autorisation signée par le coureur absent

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Jusqu'à l'arrivée, le coureur doit porter, sur la poitrine, le dossard qui doit être visible dans son intégralité.

L'absence de dossard ou de la puce électronique entraînera l'exclusion de la course et la disqualification du coureur

Article 6 - DEPART DE LA COURSE

Le départ sera donné **Avenue Péchon à 9h55 précises; 9h45 pour les concurrents en handisports.**

L'échauffement au-delà de la ligne de départ sera interdit. Une zone d'échauffement sera prévue pour les athlètes ayant un record inférieur, pour les hommes à 1h15, pour les femmes à 1h30

Afin d'organiser le peloton, **des sas, par tranches de 15 minutes**, seront aménagés. Tous les coureurs devront indiquer sur le bulletin d'inscription leur performance habituelle sur un Semi Marathon et seront tenus à respecter le sas correspondant. L'absence de performance sur le bulletin d'inscription entraînera l'accès limité au dernier sas.

Article 7 - PARCOURS

Parcours forestier, campagne et plat, emprunte des routes asphaltées. Chaque kilomètre est indiqué par deux panneaux. Avertissement : si les barrières du passage à niveau (18è km) se fermaient durant la course, les coureurs devraient s'arrêter et attendre l'extinction des feux rouges pour repartir (code de la route: « les trains sont prioritaires sur les usagers de la route »).

La distance de 21,1km est certifiée par un juge mesureur fédéral.

Pour éviter de nuire à la sécurité des concurrents, l'utilisation et l'accompagnement en bicyclette, roller, poussette ou autre moyen de transport est strictement interdit : le non respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Article 8 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive

Article 9 - RAVITAILLEMENT

A l'entrée de la zone départ, chaque coureur recevra une éponge (hygiène) utilisable aux points d'eau répartis sur le parcours.

Des postes de ravitaillement seront installés aux **5^{ème}, 10^{ème}, et 15^{ème}** kilomètres ainsi que des postes de brumisation et d'aspersion intermédiaires.

Un ravitaillement sera offert à chaque coureur, dès l'arrivée.

Article 10 - ASSISTANCE MEDICALE

Les Associations ASSUR et ADENORD, et la Croix Rouge seront chargées de l'assistance médicale sur le parcours .. A l'arrivée, des médecins, kinésithérapeutes et podologues seront à votre disposition.

Article 11 - ARRIVEE

L'arrivée sera jugée au Complexe Sportif de Phalempin, le temps limite étant fixé à 2h40. Passé le délai de 7'30"/km (moyenne: 8km/h), les coureurs seront exclus du classement.

Des vestiaires, douches, sanitaires et une consigne seront mis à la disposition des coureurs.

Aux arrivants : une rose sera offerte à chaque femme terminant l'épreuve

A tous les arrivants : T-shirt et une boisson locale en échange de la puce électronique.

Remise des prix et tombola à 12h45 au Complexe Sportif de Phalempin

Article 12 - CLASSEMENTS- DIPLÔMES - PHOTOS

Les classements scratch et par catégorie et le chronométrage seront réalisés grâce à une puce électronique **mise sur la chaussure. Cette puce devra être restituée à l'arrivée sous peine de disqualification.** L'absence de dossard ou de puce entraînera le non-classement. Le classement est établi sur le temps officiel (le coup de pistolet). Un classement spécifique handisport sera établi.

Résultats sur le site de la Ligue Nord Pas de Calais d'Athlétisme : [http : www.lnpca.org](http://www.lnpca.org)

et sur le site : <http://www.semi-marathon-phalempin.com>

Photos téléchargeables gratuitement 2 jours après la course sur www.reportage.emmanueldaix.fr

Le diplôme sera téléchargeable sur le site <http://www.semi-marathon-phalempin.com> 1 semaine après la course.

Pas de diplôme envoyé par la poste

Article 13 – RECOMPENSES- NOUVELLE GRILLE DES PRIMES

Une prime à la performance pour les hommes et femmes

Une coupe au premier et à la première junior, espoir, senior, vétéran, handisport

GRILLE DES PRIMES (primes cumulables)				
Scratch Hommes	Scratch Femmes	Master1 H et F	Master2 H et F	Handisport
1 ^{er} : 250 € 2 ^e : 200 € 3 ^e : 150 € 4 ^e : 120 € 5 ^e : 90 €	1 ^{er} : 250 € 2 ^e : 200 € 3 ^e : 150 € 4 ^e : 120 € 5 ^e : 90 €	1 ^{er} : 80 €	1 ^{er} : 80 €	1 ^{er} : 250 € 2 ^e : 200 € 3 ^e : 150 € 4 ^e : 120 € 5 ^e : 90 €
		Master3 H et F	Master4 H et F	
		1 ^{er} : 80 €	1 ^{er} : 80 €	
Régional H	Régional F	Trophée Spécial Junior du Crédit du Nord		
1 ^{er} : 110 € 2 ^e : 90 € 3 ^e : 70 €	1 ^{er} : 110 € 2 ^e : 90 € 3 ^e : 70 €	Prime de 70 € au premier junior et première junior		
Primes à la performance Hommes Pour les 3 premiers à moins de 1h08	Primes à la performance Femmes Pour les 3 premières à moins de 1h21'			
1 ^{er} : 300 € 2 ^e : 200 € 3 ^e : 150 €	1 ^{er} : 300 € 2 ^e : 200 € 3 ^e : 150 €			

En application de la législation en vigueur, toute somme versée à un athlète sera soumise à l'impôt sur le revenu et doit être déclarée au Centre des Impôts. Pour les non-résidents en France, l'organisation procédera à un prélèvement à la source de 15%, lequel sera reversé au Centre Local des Impôts.

-Remise des prix et tombola à 12h45 au Complexe Sportif de Phalempin

Classement par équipes : les participants devront mentionner strictement le même sigle (maximum 20 caractères) qui doit comporter le nom intégral de la ville, par exemple : Phalempin AC.

Challenge du nombre: un trophée aux 3 clubs FFA, un trophée aux 3 entreprises et un trophée aux 3 clubs de coureurs (hors FFA et entreprises) qui engageront le plus de coureurs.

Article 14 - ANIMATION

- Animation et commentaires par des animateurs sportifs spécialistes d'athlétisme.

- Fanfare, animation tout le long du parcours.

Article 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'épreuve du semi-marathon de Phalempin vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité

RENSEIGNEMENTS : tel : **03.20.62.19.06 – 03.20.90.36.03**
Internet : <http://www.semi-marathon-phalempin.com>
Courriel : entre.cieletvert@wanadoo.fr

PROTÉGEONS LA FORÊT

Pour la préservation et la protection
de la forêt domaniale de Phalempin



nous vous demandons
de ne rien jeter sur les
routes forestières mais
dans les poubelles tout
le long du parcours.

Merci